RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 D 01592
Numéro SIREN : 830 678 231
Nom ou dénomination : SCI DELTA

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2021 sous le numéro de dépôt 23025

SCI DELTA
Société civile immobilière au capital de 1.600 euros
Siège social : 68 Rue de Villiers 92300 LEVALLOIS PERRET
RCS NANTERRE 830 678 231

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE EN DATE DU 26 MARS 2021

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN,
Le vingt-six mars à 17 heures,

Les associés de la SCI DELTA se sont réunis en assemblée générale annuelle ordinaire, par conférence audiovisuelle conformément à l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée par décrets des 29 juillet et 02 décembre 2020, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

SPIRIT REIM Représentée par Benjamin STUTZMANN	pour 4.625 parts
SPIRIT ENTREPRISES Représentée par François KLITTING	pour 4.625 parts
SARL B 6 Représentée par Félix BERTOJO	pour 500 parts
MALILOU Représentée par Carmen ROBERT	pour 250 parts
	Soit 10.000 parts

Sur un total de 10.000 parts composant le capital social.

Monsieur François KLITTING, en sa qualité de Président de PHILINTE, elle-même président de SPIRIT ENTREPRISES, elle-même gérant de la société, préside la séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- L'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces pièces ont été mises à disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes les questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Quitus de la gérance,
- Affectation du résultat,
- Conventions visées à l'article L 612-5 du Code de Commerce.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président ouvre la discussion. Le débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font apparaître un résultat bénéficiaire de 1.951.052,29 euros, qu'elle décide d'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1.951.052,29 euros
Attribué en totalité aux associés au prorata de leurs droits dans le capital :	1.951.052,29 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code de Commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la société est tenue de désigner un commissaire aux comptes étant donné que deux des trois seuils ont été dépassés à la clôture de l'exercice du 31 décembre 2020.

L'assemblée générale décide de nommer pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

GRANT THORNTON,
sis 29 rue du Pont 92578 NEUILLY SUR SEINE CEDEX,
immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 632 013 843,

qui accepte lesdites fonctions par lettre précisant que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être appliquées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

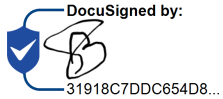
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur du présent document pour effectuer l'ensemble des formalités nécessaires auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

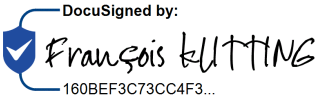
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui est dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

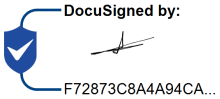
SPIRIT REIM
Benjamin STUTZMANN



SPIRIT ENTREPRISES
François KLITTING



SARL B 6
Félix BERTOJO



MALILOU
Carmen ROBERT

